



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-19
ARRÊTE DE CIRCULATION ROUTE DE SIMENCOURT ET CHEMIN DE LA
COUTURE

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 04/07/2025 par laquelle la société BALESTRA, demande l'autorisation de fermer la Route de Simencourt et le Chemin de la Couture sur la commune de BERNEVILLE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie route de Simencourt et Chemin de la Couture, effectués par l'entreprise BALESTRA, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 juillet 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025 inclus (date prévisionnelle), la circulation Route de Simencourt et le Chemin de la Couture sur le territoire de la commune de Berneville sera :

- momentanément interdite dans les deux sens sur cette voie.
- momentanément réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Le réseau de bus assuré par le Conseil Régional, le ramassage des déchets ménagers assuré par le SMAV sont également autorisés à circuler dans l'emprise du chantier ;

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit via les communes de Simencourt et

Beaumetz les loges.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 062-216201152-20250704-A2025_19-AI

S²LO

Article 2 : En cas d'alternat, les dépassements sur
quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur
l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux
prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la
responsabilité de l'entreprise BALESTRA.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation
en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de
BERNEVILLE .

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le
présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification
ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Berneville, Monsieur le
Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumetz les loges sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BERNEVILLE, le 04 Juillet 2025



Le Maire,
Julien BELLENGIER

DIFFUSIONS

- Le bénéficiaire pour attribution

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de
deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été
déposé au préalable.*

*Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site
www.telerecours.fr.*